

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)
Procès-verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026

DATE DE CONVOCATION : 29.05.2026	L'an deux mille vingt-six, Le cinq juin à vingt heures vingt,
DATE D'AFFICHAGE : 29.05.2026	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierrick SORGNIARD, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, FRESCA-FANTONI Christine, GENSSE Thierry, HAMON Benoit, MARTIN Françoise, RICHARD Martine, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.
PRÉSENTS 13	
VOTANTS 15	Excusés : DAUNAY Loïc (procuration à Françoise MARTIN) et MAYAUX Gilles (procuration à Landry BONENFANT). Secrétaire de séance : Stéphanie BREUGNOT

Ordre du Jour :

- Création d'un emploi permanent de catégorie C (services périscolaires et entretien des locaux)
 - Informations diverses
 - Questions diverses
-

Création d'un emploi permanent de catégorie C (services périscolaires et entretien des locaux)

- Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2026 adopté par délibération n°2026.26 du 28 avril 2026,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°30.2018 du 27 avril 2028 et n°50.2018 du 12 juillet 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un départ en retraite d'un agent et d'une adaptation des postes,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet (20/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent des services périscolaires et d'entretien des locaux communaux à compter du 24 août 2026 (date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la durée hebdomadaire de service de 20h seulement de l'emploi proposé (exposer les motifs du recours à l'article L. 332-8 3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Petite enfance et/ou BAFA et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°30.2018 du 27 avril 2028 et n°50.2018 du 12 juillet 2018 est applicable.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois

- d’inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 août 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Questions diverses

Pas de question.

La séance est levée à 20h48.

Prochaine réunion : Mardi 16 juin 2026 à 20h.

ANGERS Alain	BONENFANT Landry	BREUGNOT Stéphanie	DAUNAY Loïc <i>Absent</i>	DEBAUGNIES Alexandra	DEPARTOUT Muriel	FRESCA FANTONI Christine	GENSSE Thierry
HAMON Benoit	MARTIN Françoise	MAYAUX Gilles <i>Absent</i>	RICHARD Martine	SCHMITT Thomas	SORGNIARD Catherine	SORGNIARD Pierrick	